

Travail du dimanche. Les commerces culturels concernés ?

Qu'est-ce qu'un commerce culturel ? Sans doute que la FNAC en fait partie. Mais la musique, c'est aussi la culture, alors pourquoi pas un magasin de musique. Et la cuisine, c'est la culture, alors pourquoi pas un magasin de casseroles ? Et le foot, c'est la culture, alors pourquoi pas un magasin de sports ?

Nous le disons et le répétons depuis des années : les législateurs irresponsables qui ont validé la loi Mallié ont mis les doigts dans un engrenage dont nous voyons les effets aujourd'hui.

Le télégramme - 7 mai 2015

Les librairies, Centres culturels ou autres Fnac vont-ils pouvoir ouvrir le dimanche ? Les sénateurs, qui planchent en ce moment sur le projet de loi Macron, ont voté dans la nuit de lundi à mardi un amendement autorisant les commerces de biens culturels à déroger à la règle du repos dominical. La culture deviendrait ainsi le quatrième secteur d'activité à bénéficier d'une dérogation globale, après le bricolage, la jardinerie et l'ameublement. Cette dérogation n'est pas définitive, le texte doit arriver d'ici à la fin du mois en seconde lecture à l'Assemblée. Certains députés pourraient déposer un amendement pour supprimer cette disposition.